

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 janvier à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 20 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

PV affiché le :

Présents : M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Philippe BRETON, M. Benjamin DUTHILLEUL, M. Gérard BENOIST, Mme Odette CHARRIER, Mme Fabienne MARSEAUT FORTIN, M Aurélien MAZOUIN, M. Daniel MONTFOLLET, Mme Chantal PIRONNET,

Absents excusés : M. Vivien AIRAULT

Absent(e)s : Mme Corinne TEXIER

Procurations : M. Vivien AIRAULT donne pouvoir à Mme Odette CHARRIER

Rappel de l'ordre de jour

- 1) Convention d'adhésion avec l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) pour l'année 2026
- 2) Convention avec Grand Poitiers Communauté Urbaine afin de réaliser des campagnes supplémentaires de fauches d'accotements ou réaliser en intégralité la campagne de fauche en sécurité
- 3) Convention d'adhésion à la mission Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
- 4) Convention d'accompagnement pour la transition énergie climat avec SOREGIES
- 5) Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

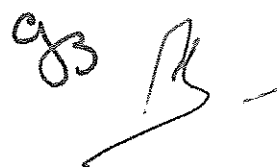
Monsieur BENOIST, Maire fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 21h40.

M. Philippe BRETON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 08 décembre 2025 :

Celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote adopté.



1	DB 20260126_01– Convention d'adhésion avec l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) pour l'année 2026
---	--

Emmanuel APPOLINAIRE, indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune bénéficie actuellement des services de l'Agence des Territoires de la Vienne, qui a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.



Avenue René Cassin Téléport 2
BP90238
86963 CHASSENEUIL-DU-POITOU
FUTUROSCOPE Cedex
Tél : 05 49 00 60 00 - contact@at86.fr

Exercice 2026
Code adhérent > - 86202

INFORMATIONS PARTICULIÈRES DE L'ADHÉRENT

Liste des Services retenus par l'adhérent

Entité publique : Commune de Puye (La)
9, Place de la Mairie
86260 - LA PUYE

Préambule

Ce document est rattaché à la convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne. Il permet de définir le ou les service(s) récurrent(s) que l'Adhérent a décidé de retenir ou non pour l'exercice 2026 et engage les deux parties pour l'exécution et le paiement des activités retenues.

Fait à

le

Pour l'Adhérent,

Qualité :

Prénom - Nom :

Signature :

Cachet :

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'C83' followed by a stylized flourish.

Services récurrents proposés par l'AT86
Bases servant au calcul des coûts

Intitulés des services	Service(s) retenu(s) ou non
Population totale au 1er Janvier Cette valeur sera systématiquement ajustée après publication au journal officiel au début de chaque exercice	616
Adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne	OUI
Equipements Numériques	
Gestion du parc informatique des collectivités	OUI Voir détail du parc ci-après
Gestion du parc informatique école	OUI 3 classe(s) référencée(s)
Sauvegarde des données Solution de télésauvegarde	OUI
Sécurité réseau et internet	
Collectivité	
Administration de solutions de sécurité réseau	NON
Solution de filtrage de contenu internet (Filtr@net)	NON
Ecole	
Administration de solutions de sécurité réseau	NON
Solution de filtrage de contenu internet (Filtr@net)	NON
Hébergement et partage de données en cloud privé	NON
Accompagnements logiciels	
Logiciels métiers	OUI

83 B

Tiers de télétransmission

OUI

- Option module Affich'Actes

NON

Plateforme de dématérialisation des marchés publics

(Concerne uniquement les collectivités autonomes pour la publication des marchés)

OUI

- Option module SEM (Suivi d'Exécution des Marchés)

NON

Parapheur électronique

NON

Convocation des assemblées

NON

Messagerie et outils collaboratifs

OUI

Coffre-fort de mots de passe

NON

Saisine par voie électronique

NON

Site internet et Communication

Hébergement / administration de sites internet

NON

Délégué à la Protection des Données (DPD)

Mise à disposition d'un DPD mutualisé et des outils

NON

Urbanisme

Instruction ADS

NON

Option certificat d'urbanisme de simple informaton (CUA)

NON

Instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités

NON

83

Procédure de récolement obligatoire

NON

Procédure de récolement obligatoire et facultatif

NON

Instruction des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un ERP

NON

Dépôt Archives Électroniques (Archives Départementales)

Connecteur Stela - Amadeo

NON

Volumétrie facturée (Au delà des 50 premiers Go)

0 Go

Autres

Liste des noms de domaine gérés par l'AT86

lapuye.fr

Groupement de Commandes

OUI

Liste des utilisateurs accompagnés par l'AT86 pour l'utilisation des outils

(X: Droits Limités / T: Accès Total)

Nom	Courriel	Métier	Tiers Télé.	M.P.	B.A.L.	Parapheur	Convoc	Coffre	SVE	S.I.
Gérard BENOIST	gerard.benoist@lapuye.fr Zimbra 5Go	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
Virginie PONCET		☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
Catherine VOLATRON	mairie@lapuye.fr Zimbra 5Go	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒

83 B-

Utilisateur(s) avec certificat RGS						
Nom	N° de série	Type	Date de délivrance	Date de fin de validité	Révocation	En service
Gérard BENOIST	48f8cfb117462cda94443dc5ea931278	eIDAS 3 ANS RGS**	20-07-2023	28-06-2026	NON	OUI
Chantal PIRONNET		RGS* 3 ANS	27-12-2024	27-12-2027	NON	OUI
Catherine VOLATRON	5a45cc55bcfb4d8044a5771eacf7241b	eIDAS 3 ANS RGS**	05-09-2024	13-08-2027	NON	OUI

Gestion du Parc Informatique				
Ordinateur	Référence	Numéro AT86	Type	Contrat
86202-06888 POSTE SECRÉTARIAT	Station FSB ASUS B85M-G i3-4170 N300 Achat le : 18-02-2016 Fin de garantie le : 18-02-2021 N° Série : VS0216406 --> Matériel non compatible Windows 11 - à remplacer en 2026	06888	Station	Niveau 2
86202-12847 POSTE SERVEUR GESTION	Station FSB ASUS PRIME H510M-A i5-11400 N200 - M2 NVMe 500 - HDD 1 To - 16 Go Achat le : 04-09-2023 Fin de garantie le : 18-08-2028 N° Série : VS07230068 --> Caractéristiques du matériel conformes - La migration Windows 11 est effectuée	12847	Station	Niveau 2

Niveau 0 = Matériel hors contrat.

Niveau 1 = Gestion de l'antivirus, du suivi des vulnérabilités et des mises à jour de sécurité.

Niveau 2 = Administration et maintenance de l'ordinateur, gestion de l'antivirus, du suivi des vulnérabilités et des mises à jour de sécurité.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence des Territoires de la Vienne.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Agence des Territoires de la Vienne,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.



2	DB 20260126_02 – Convention avec Grand Poitiers Communauté Urbaine afin de réaliser des campagnes supplémentaires de fauches d'accotements ou réaliser en intégralité la campagne de fauche en sécurité
---	--

M. Daniel MONTFOLLET, 2^{ème} adjoint au Maire, Chargé de la Voirie, conformément à l'article L.5215-20 du CGCT, Grand Poitiers Communauté urbaine exerce la compétence « Voirie » et, à ce titre, organise les campagnes de fauche des accotements sur les voies communautaires. Ces interventions comprennent une fauche de sécurité printanière et une fauche complète automnale qui intègre également l'élagage des haies champêtres.

Grand Poitiers propose un cadre conventionnel permettant que la commune réalise la fauche de sécurité sur son territoire et, qu'éventuellement, elle puisse réaliser des fauches supplémentaires.

Cette convention n'aurait pas pour objet ni pour effet de remettre en cause le principe de la compétence de la Communauté Urbaine en matière de voirie, fondée sur l'article L. 5215-20 du CGCT qui dispose que la communauté urbaine peut déléguer à ses communes membres, par convention, la gestion de tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie dont elle a la charge. La compétence ainsi déléguée est exercée au nom et pour le compte de la communauté urbaine.

La présente convention autoriserait la commune :

- à assurer elle-même la fauche de sécurité printanière en substitution de l'intervention de Grand Poitiers moyennant une compensation financière de 3 581,41 € annuelle pour 47,32 Kms linéaires de fauche, calculée à partir des prix en vigueur de 2025.
- à réaliser, à ses frais, des campagnes supplémentaires de fauches des accotements en complément de deux fauches assurées par Grand Poitiers.

La commune serait responsable des opérations réalisées dans le cadre de la présente convention.

La durée de la convention serait conclue pour un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans au cours de laquelle les montants définis pour la prestation seraient fixes, sauf dénonciation par l'une des parties avec préavis de 3 mois.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas donner suite à la proposition de conventionnement ci-dessus mentionnée.

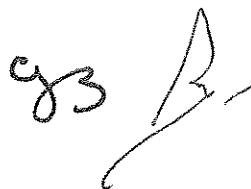
Après examen de ce dossier, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de suivre la proposition de Monsieur le Maire de refuser cette proposition de convention.



3	DB 20260126_03 – Convention d'adhésion à la mission Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
----------	--

Emmanuel APPOLINAIRE, Conseiller délégué, chargé des finances, explique aux membres du conseil municipal que, la convention signée avec le Centre de Gestion de la Vienne (CDG86) a pris fin le 31 décembre 2025.

Pour rappel, conformément à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, la procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Le champ d'application de la MPO suivra les évolutions réglementaires futures éventuelles.

La MPO régie par la convention est un processus structuré par lequel les parties à un litige visé ci-dessus, tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur(s) différend(s), avec l'aide du CDG86 désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

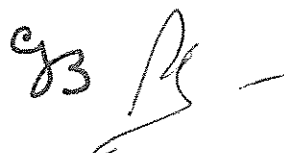
La commune confie au CDG86 la mission de MPO aux recours formés par ses agents publics à l'encontre des décisions administratives prévues à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de mise en œuvre de la mission de MPO proposée par le CDG86.

Le Président du CDG86 nomme le ou les médiateurs qui assureront, au sein du Centre de Gestion et en son nom, l'exécution de la mission de MPO.

Le ou les médiateurs désignés possèdent la qualification requise pour exercer les missions de médiateur et justifient d'une formation adaptée à la pratique de la médiation.

Les coordonnées du ou des médiateurs sont transmises au Tribunal Administratif de Poitiers.



Lorsque des circonstances particulières le justifient, le CDG86 pourra solliciter l'intervention d'un médiateur externe (par exemple grâce à un partenariat avec un autre Centre de Gestion).

Le rôle du médiateur est d'accompagner les parties dans la recherche d'une solution à leurs différends.

Le médiateur s'engage expressément à se conformer au Code national de déontologie du médiateur (à l'exception de l'article 2-1 relatif à la convention de consentement à la médiation), et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Il organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Le médiateur accompagne, à leur demande, les parties dans la rédaction de cet accord.

Le médiateur veille à délivrer aux parties, dès le début de la médiation, une information claire et précise sur les modalités de son déroulement.

Le renouvellement de cette adhésion est de 3 ans. L'adhésion à cette mission du CDG 86 n'entraîne pas de coût supplémentaire à la commune de La Puye car elle est comprise dans la cotisation additionnelle.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler la convention d'adhésion à la mission Médiation Préalable Obligatoire (MPO) pour une durée de 3 ans.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'ACCEPTER** le renouvellement de la convention d'adhésion à la mission Médiation Préalable Obligatoire (MPO) pour une durée de 3 ans et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

4	DB 20260126_04 – Convention d'accompagnement pour la transition énergie climat avec SOREGIES
---	---

Mme Fabienne MARSEAUULT-FORTIN, 3^{ème} adjointe, explique aux membres du conseil municipal, que La convention « Accompagnement Economies d'Energie Patrimoine Bâti » a expiré le 31/12/2025.

Le décret fixant les règles de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2025, s'appliquera pour la période 2026-2030 et entrera en vigueur au 1er janvier 2026.

Dans ce cadre, la SOREGIES propose la reconduction de cette convention, désormais intitulée « Convention Transition Énergie Climat ».

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), instauré par les articles L221-1 à L222-9 du Code de l'Energie qui définissent les principes, les obligations des acteurs concernés, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de contrôle, constitue un outil majeur de la politique énergétique française en matière de maîtrise de la demande et de la transition énergétique.

La convention a pour objet :

83 B.

- De définir les conditions et modalités dans lesquelles Sorégies et le Syndicat ENERGIES VIENNE s'engagent à accompagner la collectivité dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie (hors contrat global de performance éclairage public) en apportant une contribution.
- De favoriser la maîtrise de la demande en énergie et la mise en place de matériels performants. La convention couvre l'ensemble des Opérations d'économies d'énergie menées par la collectivité hors contrat global de performance éclairage public.
- De proposer à la collectivité un dispositif afin de la guider dans la réalisation des opérations d'économies d'énergie
- De formaliser des préconisations liées aux économies d'énergie
- De s'engager à analyser les dépenses énergétiques
- De conseiller la collectivité sur des solutions de matériels à mettre en œuvre, conformes aux normes liées aux économies d'énergie.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler la convention d'accompagnement pour la transition énergie climat pour la période 2026-2030.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'ACCEPTER** le renouvellement de la convention d'accompagnement pour la transition énergie climat pour la période 2026-2030 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

5	DB 20260126_02 – Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
----------	--

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que, lors de son 107^e Congrès du mois de novembre 2025, l'Association des Maires de France a adopté une motion générale « de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes » à propos de laquelle elle a sollicité l'accord formalisé de ces dernières.

Après avoir délibéré, considérant la multiplicité des thèmes abordés et parfois la contradiction de certains d'entre eux avec l'expérience locale de la commune, le conseil municipal à l'unanimité ne se déclare pas favorable au soutien de cette motion.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 38
Puis, le conseil municipal est passé aux questions diverses.

Questions diverses

Le Secrétaire

Philippe BRETON



Le Maire

Gérard BENOIST